

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ADM_001/2024 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Désignation du délégué à la protection des données

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), et notamment ses articles 37 à 39,

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles,

CONSIDÉRANT que la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Muriel DINOT, fonctionnaire territorial occupant les fonctions de responsable du pôle « administration générale et ressources », est désignée en qualité de délégué à la protection des données (DPO) auprès de la commune de Grézieu-la-Varenne.

ARTICLE 2 : Les missions du délégué à la protection des données sont les suivantes :

- informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents,
- diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité,
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier,
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution,
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Toutes les autres dispositions seront en tant que de besoin précisées par note de service.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Rhône et notifié à l'intéressée. La CNIL sera informée de cette désignation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grézieu-la-Varenne, le 8 janvier 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

